DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 144/2001

du 11 décembre 2001

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 131/2001 du 23 novembre 2001 [1].

(2) La décision 2000/502/CE de la Commission du 25 juillet 2000 modifiant la décision 93/42/CEE relative à des garanties supplémentaires concernant la rhinotrachéite infectieuse bovine pour les bovins destinés à certaines parties du territoire de la Communauté indemnes de la maladie et abrogeant les décisions 95/109/CE et 98/580/CE [2] doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2000/504/CE de la Commission du 25 juillet 2000 établissant des mesures transitoires concernant le dépistage de la tuberculose bovine dans le cadre de la directive 64/432/CEE du Conseil [3] doit être intégrée à l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

La partie 4.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 12 (décision 93/42/CEE de la Commission):

«— **32000 D 0502**: décision 2000/502/CE de la Commission du 25 juillet 2000 (JO L 200 du 8.8.2000, p. 62).»

2) Le texte du point 27 (décision 95/109/CE de la Commission) et du point 45 (décision 98/580/CE de la Commission), figurant sous l'intitulé «*ACTES DONT LES ÉTATS DE L'AELE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'AELE TIENNENT DÛMENT COMPTE*», est supprimé.

3) Le point 56 suivant est inséré après le point 55 (décision 2000/330/CE de la Commission):

«56. **32000 D 0504**: décision 2000/504/CE de la Commission du 25 juillet 2000 établissant des mesures transitoires concernant le dépistage de la tuberculose bovine dans le cadre de la directive 64/432/CEE du Conseil (JO L 201 du 9.8.2000, p. 6).»

---

[1] JO L 22 du 24.1.2002, p. 15.
[2] JO L 200 du 8.8.2000, p. 62.
[3] JO L 201 du 9.8.2000, p. 6.

Article 2

Les textes des décisions 2000/502/CE et 2000/504/CE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

B. GRYDELAND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.